



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carrière

Question écrite n° 26679

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le récent rapport de l'Observatoire de prospective sociale de l'institut de l'entreprise. L'observatoire préconise « d'inscrire dans le parcours de carrière des cadres dirigeants un passage par des fonctions de ressources humaines ou des responsabilités à fort contenu RH » de façon à inscrire le dialogue social au coeur du *management*. Elle lui demande s'il entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Dans son rapport de mars 2013 - dialogue social : l'âge de raison ; faire du dialogue social un levier de performance -, l'observatoire de prospective sociale de l'institut de l'entreprise rappelle la nécessité d'inscrire le dialogue social au coeur du management de l'entreprise. Partant du principe que le dialogue social ne doit pas être abordé sous un angle exclusivement juridique mais être traité selon une importance équivalente à celle accordée à la stratégie et au développement, les rapporteurs soulignent, toutefois, la faiblesse de l'implication des cadres dirigeants dans l'animation dudit dialogue au sein de leur entreprise. Cette insuffisance, selon les travaux menés par l'observatoire, est principalement due à un système de formation initiale privilégiant l'enseignement technique et scientifique au détriment de la dimension sociale et managériale. Aussi, pour sensibiliser les futurs décideurs à l'importance des relations sociales, ils préconisent d'inscrire dans le parcours de carrière des cadres dirigeants un passage par des fonctions ressources humaines (RH) ou des responsabilités opérationnelles à fort contenu RH. Le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ne peut qu'encourager vivement la mise en place de démarches volontaires au sein des entreprises. Cependant, de telles démarches restent de la prérogative des entreprises et plus particulièrement de leurs organes de gouvernance dont font partie les cadres dirigeants. L'État ne saurait donc se substituer à leur responsabilité mais il est tout à fait favorable pour accompagner les démarches innovantes visant à professionnaliser les ressources humaines des entreprises. C'est ce que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a réalisé, par exemple, dans le secteur textile mode cuirs en apportant des financements nécessaires à une expérimentation visant la mise en place d'un cursus de formation dédié aux dirigeants de TPE/PME afin de renforcer leur démarche d'anticipation stratégique.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26679

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5261

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9096